

## Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

### **Arrêté du 12 février 2016 portant affectation à la mission inspection des chambres de commerce et des chambres de métiers et de l'artisanat du service du contrôle général économique et financier**

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2005-440 du 9 mai 2005 relatif au service du contrôle général économique et financier ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2005 modifié relatif au fonctionnement et à l'organisation du service du contrôle général économique et financier, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 14 février 2007 portant suppression de missions du service du contrôle général économique et financier et création de la mission « inspection des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat » ;

Vu l'avis des membres du comité stratégique du service du contrôle général économique et financier,

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Jean BEMOL, contrôleur général de 2<sup>e</sup> classe, est affecté à la mission inspection des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat du service du contrôle général économique et financier.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 12 février 2016.

Pour les ministres et par délégation :  
*La chef du service du contrôle général  
économique et financier,*  
I. ROUX-TRESCASES